

Le VII^e Congrès International de la Vigne et du Vin

Le VII^e Congrès International de la Vigne et du Vin s'est tenu du 12 au 19 septembre 1953, à Rome, avec Session de clôture à Sienne.

Vingt pays y étaient représentés : la France et l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, le Chili, l'Espagne, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse, la Turquie, l'Uruguay, la Yougoslavie. Diverses organisations internationales y avaient leurs délégués : l'Organisation des Etats-Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture (O.A.A.), le Bureau International du Travail (B.I.T.), la Commission Internationale des Industries Agricoles (C.I.I.A.), la Confédération Européenne de l'Agriculture (C. E. A.), la Fédération Internationale des Industries et du Commerce en gros des vins, spiritueux, eaux-de-vie et liqueurs, la Fédération Internationale des Producteurs de jus de fruits

Le Saint-Siège y avait son Délégué, événement jugé remarquable par le monde viticole. S. S. Pie XII a reçu les Congressistes à Castel Gandolfo et a prononcé, en français, qui est la langue officielle de l'O.I.V., un discours fort pertinent sur les vertus du vin, mettant en garde contre les abus et traçant la ligne idéale de la juste mesure.

Par le nombre des pays participants et les personnalités présentes, par l'organisation et l'ordonnancement des travaux et la valeur de ceux-ci, ce Congrès marque une étape importante dans l'avenir de la viti-viticulture.

Certes, cet avenir a fortement besoin d'être défendu ; il ne se présente pas sous les aspects les plus rassurants. La course à l'accroissement des surfaces complantées en vigne s'accroît ; en la seule année 1952, 296.000 ha. nouveaux ont été complantés, dont 232.000 ha. par les seules Europe - Afrique du Nord - Turquie.

En présence de cette course continue à la production, cause des difficultés viticoles dans lesquelles se débattent certains pays, le Comité de l'O.I.V. s'était donné comme programme à soumettre aux débats du Congrès, la poursuite opiniâtre d'une politique effective d'amélioration de la qualité, notamment par la sélection des sols et des cépages, la déclaration obligatoire des surfaces et des quantités produites et le relèvement de la qualité des vins commercialisés. Dans les mesures de sauvegarde, le Comité préconisait même l'interdiction d'augmenter les surfaces actuellement plantées.

Aussi, les travaux de ce VII^e Congrès se sont-ils ressentis de la conjoncture ; la gravité et l'ampleur des problèmes posés permettaient de

prévoir que l'aboutissement immédiat à des accords généraux et définitifs dans de nouveaux domaines, serait difficile à réaliser.

Toutefois, grâce à la sagesse des organisateurs et des participants, à la grande maîtrise de M. le Baron Le Roy, Président de l'O.I.V., qui dirigea ces débats délicats, le Congrès, en sériant les difficultés, laissant pour plus tard celles qui n'étaient ni techniquement ni psychologiquement mûres, a pu réaliser une importante étape dans la défense de la vini-viticulture.

Il était, en effet, rapidement apparu aux congressistes qu'il était nécessaire, en premier lieu, de se mettre d'accord sur les terminologies. La définition même du vin, sur le plan international, n'existe pas. La Convention de Rome sur l'unification des méthodes d'analyse devenait désuète devant les progrès réalisés en chimie analytique et en bio-chimie. Une ignorance dangereuse régnait sur les prix de revient comparés.

Aussi, le Congrès s'est-il mis d'accord sur une nouvelle unification des méthodes d'analyse des vins qui fera l'objet d'un avenant à la Convention de Rome de 1935. Il a classé les vins spéciaux en catégories, mis en train l'étude comparative des prix de revient de la production du vin et du raisin dans les diverses nations participantes, décidé l'édition d'un atlas viticole international, d'un lexique vini-viticole international et d'un registre ampélographique international.

Nous ne citerons que pour mémoire la partie scientifique des travaux du Congrès qui fit l'objet d'un grand nombre de rapports nationaux et qui constituent pour les spécialistes, une importante documentation portant sur la viticulture, la pathologie végétale et l'œnologie.

La Tunisie a fourni une part contributive appréciable aux travaux du Congrès, sous forme de rapports portant sur les problèmes de viticulture, de pathologie végétale, d'œnologie et d'économie viticole :

VITICULTURE

Raisin de table — Amélioration des cépages, méthodes culturales et de protection contre les maladies.

Rapport de M. Maingonnat, Chef de Travaux à l'E.C.A.T.

PATHOLOGIE VEGETALE

Le mildiou. — Rapport de M. Petit, Chef de Laboratoire au S.B.A.T.

L'oidium. — Rapport de M. Petit.

OENOLOGIE

Unification des méthodes d'analyse des vins.

Rapport de M. Spiteri, Chef du Laboratoire des Recherches Industrielles et de la Répression des Fraudes, et M. Bovard, Directeur de l'Office du Vin.

Valeur alimentaire et hygiénique du vin. — Etude biologique des effets du vin dans l'alimentation. — Rapport du Service de la Production Végétale.

Problèmes généraux scientifiques et techniques d'œnologie. — Rapport du Service de la Production Végétale.

ECONOMIE VINI-VITICOLE

Coopération vini-viticole. — Rapport du Service de la Production Végétale.

Contrôle des Exportations du vin. — Rapport du Service de la Production Végétale.

Consommation du vin dans le monde. — Rapport du Service de la Production Végétale.

Propagande et publicité en faveur du vin, du raisin et du jus de raisin et étude des marchés. — Rapport du Service de la Production Végétale.

La Délégation Tunisienne était composée de :

MM. Camblat, Chef du Service de la Production Végétale au Ministère de l'Agriculture,

Spiteri, Chef du Laboratoire des Recherches Industrielles et de la Répression des Fraudes au Ministère du Commerce,

Bovard, Directeur de l'Office du Vin de Tunisie, ainsi que de M. Maxime Crété, Membre du Conseil de l'O.I.V., Expert.

Cette délégation a participé activement aux nombreux débats qui se sont déroulés dans les diverses Commissions.

Il est hors de question de faire ici un exposé, même succinct, des nombreux problèmes scientifiques, techniques et économiques débattus durant ce Congrès et qui, dans leur majorité, sortent de nos attributions. Par contre, il est utile de faire connaître la teneur des accords réalisés qui entrent dans le cadre de notre activité et d'établir un parallèle avec notre position tunisienne.

Comme nous l'avons déjà indiqué, un des accords les plus marquants conclus à l'issue de ce VII^e Congrès est celui concernant l'unification des méthodes d'analyses des vins qui doit faire incessamment l'objet d'un Avenant à la Convention de Rome de 1935.

Cette importante question avait déjà fait l'objet des travaux d'une Commission Internationale d'Experts, réunie à Narbonne en Avril 1951, travaux qui furent sanctionnés par une Résolution du Comité de l'O.I.V., lors de la XXXI^e Session Officielle Plénière du 10-21 septembre 1951. Cette résolution avait été portée à la connaissance du Gouvernement Tunisien. Elle comprenait deux parties distinctes : d'une part, les méthodes d'analyse, d'autre part, les limites de certains constituants des vins

En ce qui a trait aux *méthodes d'analyse des vins*, les propositions de la Tunisie concordaient avec la Résolution, en la matière, du Co-

mité de l'O.I.V., laquelle a été définitivement adoptée par le Congrès, après quelques modifications de détail. Il n'y a donc aucune divergence entre la position tunisienne et la teneur de l'Avenant. Les nouvelles méthodes proposées constituent un progrès réel par rapport aux anciennes méthodes qu'elles complètent. Elles donnent des résultats analytiques plus rapprochés.

Par contre, pour la partie de la Résolution concernant *la limite de certains composants des vins*, de nombreuses divergences se sont fait jour. Ces difficultés d'accords étaient à prévoir quand on considère les conditions particulières de vinification dans les divers pays, si différents au point de vue œnologique, ampélographique et technique. Aussi, ces divergences ne furent-elles pas le propre de la Tunisie mais de la plupart des pays participants. Les plus accentuées concernent le taux d'anhydride sulfureux :

TAUX LIMITE D'ANHYDRIDE SULFUREUX
(en milligrammes par litre)

Proposé par :	Nature	Total	Libre
Comité de l'Office International du Vin	Vins blancs doux	450	100
	Vins blancs secs	350	50
	Vins rouges secs	300	30
	Vins de liqueur	200	traces
Allemagne	Vins	—	50
Espagne	Vins doux	250	35
	Vins secs	200	30
Grèce	Vins doux	—	50/70
	Vins secs	—	15/10
Portugal	Vins doux	440	110
	Vins secs	220	88
Tunisie	Vins	350	30

En ce qui concerne l'acidité volatile, le Rapport Tunisien proposait que la limite supérieure (exprimée en milliéquivalence, calculée en acide acétique) soit de 23 milliéquivalents par litre. Le Congrès a décidé de fixer cette limite à 20 milliéquivalents pour les vins de 10° ou de moins de 10°. Pour les vins de plus de 10°, cette limite est augmentée de 1 milliéquivalent par degré d'alcool dépassant 10°. On remarquera que cette formule nous donne pratiquement satisfaction car les vins tunisiens sont généralement riches en alcool et leur degré est souvent proche de 13, ce qui correspond aux 23 milliéquivalents demandés.

De toute façon, aucun accord international n'ayant pu intervenir sur les limites des constituants, la résolution adoptée en la matière

ainsi que d'autres corrélatives ont été adressées pour étude aux divers pays participants. Elles concernent en plus de l'étude de la limite de ces constituants, celle de l'établissement d'une table alcoométrique internationale et la mise au point de méthodes d'analyse.

Cette tâche, qui entre dans les attributions du Laboratoire des Recherches Industrielles et de la Répression des Fraudes, est importante. De son exécution dépend, pour une part, la défense de notre production vinicole, car, sans la connaissance précise de la limite des constituants des vins normaux de production locale, il serait difficile de la défendre lors de la prochaine réunion internationale où l'adoption de certaines limites, basées sur des productions d'autre origine, pourrait comporter, en puissance, des risques d'exclusion.

Pour la réalisation de cette tâche, nous ne disposons que d'un délai de trois ans, le prochain Congrès devant tenir ses assises en 1956. Ce délai est court. Toutefois, le travail pourra être mené à bien grâce à la collaboration active des organismes tunisiens axés dans la recherche vini-viticole.

J. SPITERI,

*Chef du Laboratoire
des Recherches Industrielles
et de la Répression des Fraudes.*